

# Présentation pour consultation écrite

du 16 juin au 1 juillet 2021



**Projet de règlement 308-75-21 amendant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830.**

## Consultation publique durant la pandémie de la COVID-19



- Le gouvernement provincial a ordonné différentes mesures visant à protéger la santé de la population en réduisant au minimum les risques de propagation de la COVID-19.
- Dans cette optique, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue ou doit être remplacée conformément à l'Arrêté 2020-033 du 7 mai 2020. Cela inclut notamment les assemblées publiques de consultation concernant la modification des règlements d'urbanisme.
- Dans la mesure où la Municipalité souhaite entamer ou poursuivre la modification d'un règlement d'urbanisme, l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

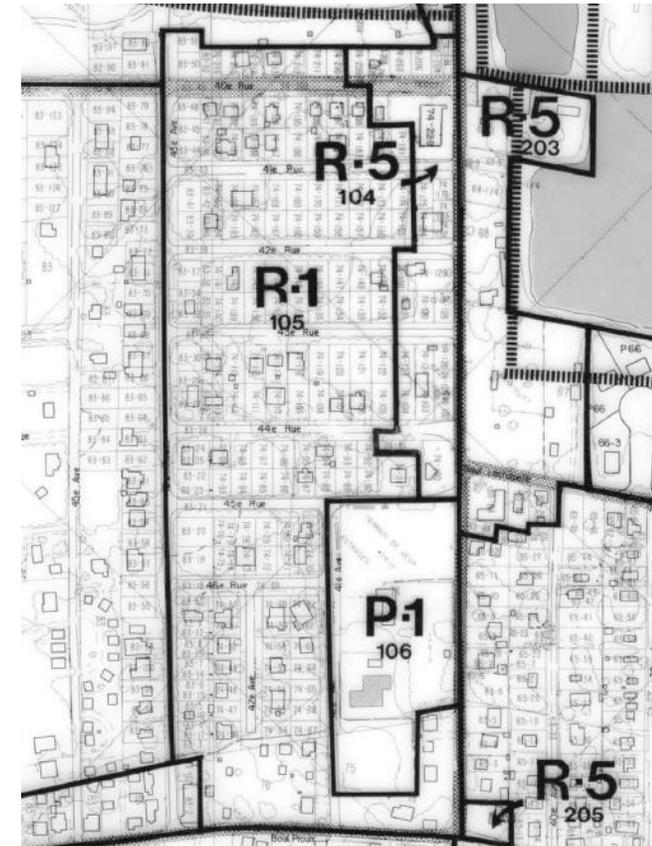
## Contexte et objet de la modification

L'entreprise CLM auto souhaite agrandir son bâtiment principal en cour arrière. Pour ce faire, il a fait l'acquisition du lot 2 126 830. Toutefois, l'usage permis sur ce lot est résidentiel alors que le demandeur souhaite agrandir son bâtiment commercial. En résumé, ces 2 zones n'autorisent pas les mêmes normes et usages, ce qui compromet l'émission de certains permis. En conséquence, l'entreprise demande un amendement au plan de zonage afin de modifier la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830.

### Définition

**Plan de zonage:** Plan illustrant la division d'une ville ou d'un territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

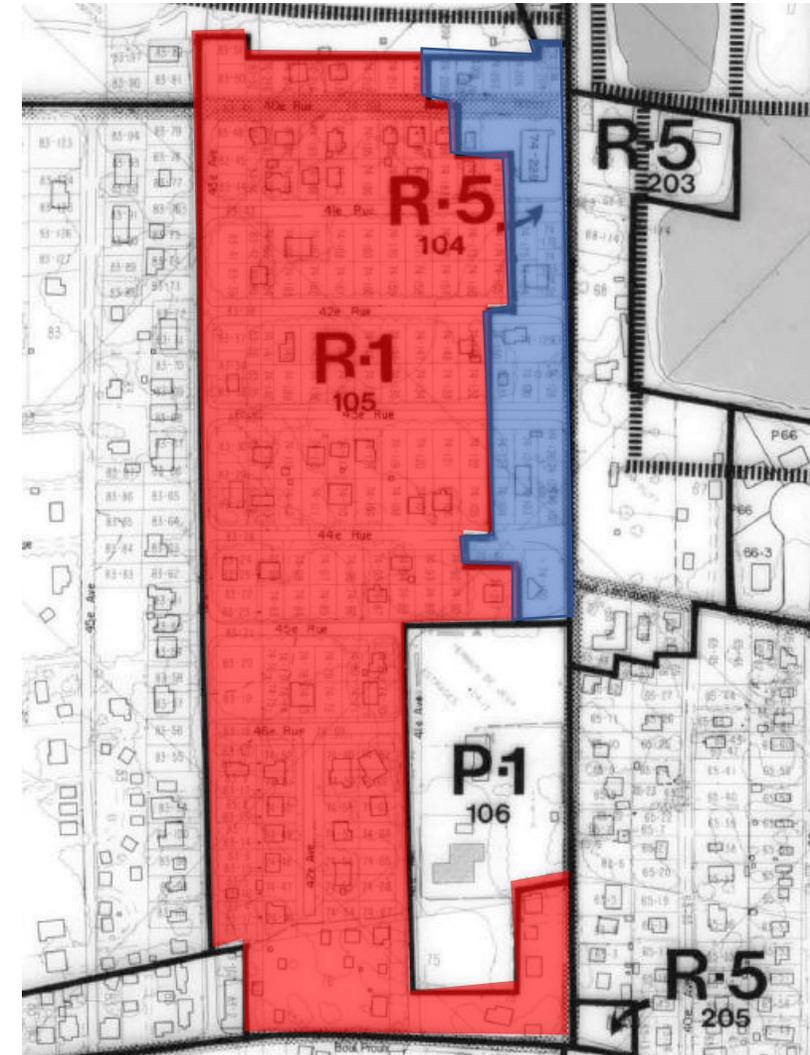
Source: Ministère des affaires municipales et de l'habitation, 2020



## Localisation des zones concernées par la modification

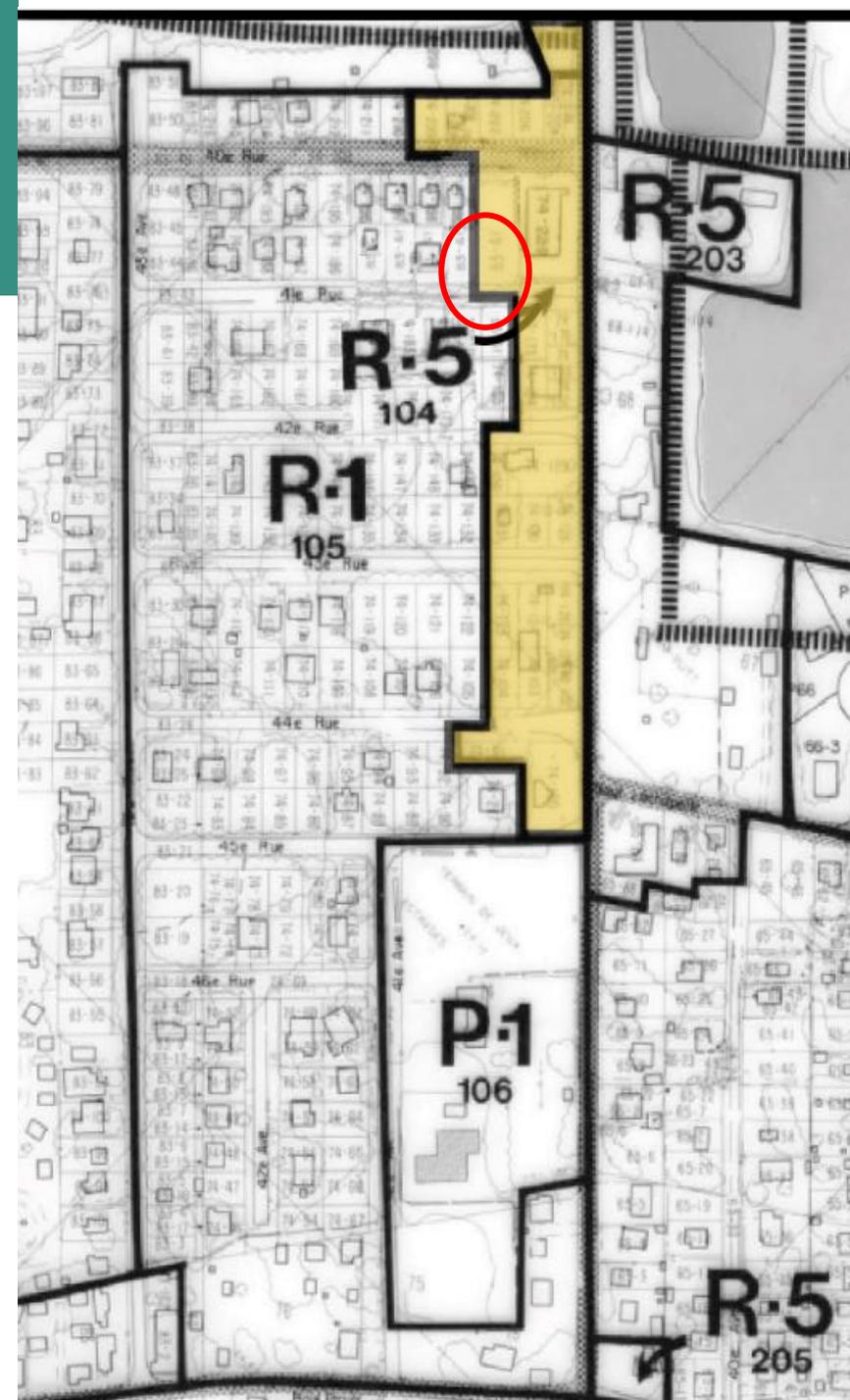
La zone R-5 104 (en bleu) se localise dans la partie centrale de la Municipalité. Cette zone est se situe en bordure de la montée de la Baie et est comprise entre la rue André-Soucy et le parc Albert-Cousineau. La zone est partiellement desservis par les infrastructures urbaines (aqueduc seulement) et est composée de commerces et d'habitations unifamiliales isolées.

La zone R-1 105 (en rouge) se localise également dans la partie centrale de la Municipalité. Elle est comprise entre la rue André-Soucy, le boulevard Proulx, la 45e avenue et la montée de la Baie. Il s'agit d'une zone exclusivement résidentielle.



## Représentation de la nouvelle délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105

La modification de la délimitation de la zone R-5 104 au détriment de la R-105 afin d'y inclure le lot 2 126 830 est représentée par le cercle rouge sur l'image ci-jointe.



# Dispositions susceptibles d'approbation référendaire



**Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**

**Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation (tenue d'un registre et d'un référendum), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.**

## Prochaines étapes



- 16 juin 2021 : avis public annonçant le début de la consultation écrite d'une durée de 15 jours.
- Réception des commentaires écrits jusqu'au **1 juillet** 2021 inclusivement.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal.
- Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire. Un avis public est publié dans le journal.
- Adoption du Règlement par le conseil municipal (si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée).
- Approbation du règlement par la MRC Deux-Montagnes.
- Entrée en vigueur du règlement. Un avis public est publié dans le journal.

**N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires écrits avant le 1 juillet 2021 sur ce projet de modification de la délimitation de la zone R-5 104 par la poste ou à l'adresse courriel suivante:  
[s.bleau-caron@pointe-calumet.ca](mailto:s.bleau-caron@pointe-calumet.ca)**



Merci

